



Service Technique
CLCT

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 03 SEP. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200903-ST2020AR161-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2020

Affichage : 04/09/2020

PERMANENT N° 161/2020

OBJET : Réglementation de la circulation – Rue Léon Jouhaux.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1, R411-17, R411-26 et L325-1,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la sécurité routière par la création d'une zone à 30 Km/heure rue Léon Jouhaux,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : A compter du 7 septembre 2020, une zone 30 est instaurée rue Léon Jouhaux.

Article 2 : La signalisation conforme au code de la route, nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

H

Article 4 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 04/09/2020

Affiché et/ou notifié le : 04/09/2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 04/09/2020.

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.